

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.116-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu l'arrêté n° 25.09.35 en date du 07 octobre 2025, dérogatoire à la durée de stationnement,
Vu la délibération n° 09 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu la demande d'occupation du domaine public,

DE : l'entreprise SERVIBAT
3 place de la Paix, 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER
105 route de Canta Galet, 06200 NICE
☎ : 04 93 01 86 77

OBJET : réservation d'un emplacement de stationnement en arrêt-minutes

LIEU : 2 rue Antoine Scoffier
DATE : lundi 20 juillet 2026 de 08 h 30 à 17 h 30

AGISSANT POUR LE COMPTE DE : Monsieur Jean-Georges SPOSITO

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques, d'autoriser l'occupation d'un bien communal et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la pose de baies vitrées, une autorisation d'occupation du domaine public soumise à redevance de voirie est accordée à l'entreprise **SERVIBAT**, **le lundi 20 juillet 2026 de 08 h 30 à 17 h 30.**

La présente autorisation devra être en possession dans le véhicule qui sera sur site afin de la présenter en cas de contrôle par les autorités compétentes.

Article 2/ L'entreprise **SERVIBAT** est autorisée à faire stationner, durant la période précitée à l'article-1 du présent arrêté, un véhicule type fourgon suivant :

GP-529-NZ

Pour ce faire, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 1 emplacement en arrêt-minutes, côté gauche sens descendant de la circulation, au droit du 2 rue Antoine Scoffier, **le lundi 20 juillet 2026 de 07 h 00 à 17 h 30.**

Article 3/ Le pétitionnaire reste responsable de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation. Il fera son affaire de tous dommages aux tiers et recours de ceux-ci.

Article 4/ Cette autorisation est soumise au paiement de la taxe idoine et suivant le règlement de voirie en vigueur, le pétitionnaire acquittera les droits de voirie afférents à cette occupation : **1 emplacements à 55,00 €.**

Article 5/ Un panneau conforme à la voirie routière sera posé par les agents du centre technique municipal avant l'intervention. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 6/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

Article 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et l'entreprise SERVIBAT, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le **20 JUL. 2026**



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur